



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-073

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2024-05-28-00006 - Arrêté N° 2024-065 portant approbation de la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie - l'annexe au présent arrêté est consultable sur le site de la région Normandie dans la rubrique Grands dossiers (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-05-28-00006

Arrêté N° 2024-065 portant approbation de la
modification du schéma régional
d'aménagement, de développement durable et
d'égalité des territoires (SRADDET) de la région
Normandie - l'annexe au présent arrêté est
consultable sur le site de la région Normandie
dans la rubrique Grands dossiers



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté n° 2024-065
portant approbation de la modification du schéma régional d'aménagement, de
développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-11- et R.4251-1 à R.4251-17 ;
- vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités ;
- vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;
- vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- vu le décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu la délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil régional en date du 22 juin 2020 adoptant le SRADDET ;
- vu l'arrêté n° SGAR/20-032 du Préfet de la région Normandie en date du 2 juillet 2020 approuvant le SRADDET ;
- vu la délibération n° AP D 21-12-10 du Conseil régional en date du 13 décembre 2021 décidant du maintien en vigueur du SRADDET ;
- vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil régional en date du 14 mars 2022 engageant la procédure de modification du SRADDET ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

- vu la décision n°F – 02-22-P-036 du 15 décembre 2022 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la modification du SRADDET de Normandie décidant de l'actualisation de l'évaluation environnementale du schéma en vigueur ;
- vu la délibération n° AP D 23-05-1 du Conseil régional en date du 2 mai 2023 arrêtant la proposition de modification du SRADDET ;
- vu les avis recueillis sur le projet de SRADDET arrêté, conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales, en particulier l'avis favorable de la conférence territoriale de l'action publique en date du 13 octobre 2023 et l'avis délibéré de l'autorité environnementale en date du 9 novembre 2023 ;
- vu la mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification et des avis recueillis du 11 décembre 2023 au 12 février 2024 ;
- vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale – Mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique de la modification du SRADDET en date du 19 février 2024 ;
- vu le bilan de la concertation en date de mars 2024 ;
- vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional en date du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, dans sa version adoptée par le Conseil régional de Normandie le 25 mars 2024 et annexée au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au président du Conseil régional de Normandie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et le président du Conseil régional de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Rouen, le **28 MAI 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.